

STUPEFIANT, NON ?

Dans un département de l'académie de Bordeaux, nous avons reçu, un courrier de la DSDEN nous imposant une démarche en lien avec les forces de l'ordre concernant l'organisation d'une opération dite '*contrôle des stupéfiants en milieu scolaire*'.

Ce mail est ainsi rédigé :

« Des opérations de fouilles des sacs seront organisées au retour des vacances d'automne : dès que vous aurez fixé une date avec les équipes de police ou gendarmerie, n'hésitez pas à communiquer cette information au secrétariat du Cabinet »

Ce courrier était accompagné du nouveau protocole signé entre les différentes parties prenantes : Directeur d'Académie, Procureur de la république, Commandant de gendarmerie, Commissaire divisionnaire de la police. Ce protocole prévoit en outre, à la demande écrite du chef d'établissement, la possibilité d'une intervention à l'intérieur de l'établissement. La communication en pareil cas serait du ressort du Parquet. Les marges laissées aux préfets commencent ici à être des plus visibles (trop) et sur le cas énoncé, pas obligatoirement souhaitables pour nous. Nous ne devons pas être les instruments d'une politique non désirée et nous voir imposer de telles décisions.

Il y a donc une interprétation trop engagée de la DSDEN qui dans son message laisse entendre une obligation de la mise en œuvre de ce protocole alors même que celui-ci, à certains égards, prévoit une phase initiale à l'invitation du chef d'établissement.... pour l'instant.

IDFO exprime sa totale opposition à toute tentative d'imposer ce type de démarche. Nous avons rappelé avec force que l'initiative devait être laissée à la discrétion de l'équipe de Direction de l'établissement et ne pouvait en aucun cas être imposée.

La DSDEN concernée en a convenu.

Afin de protéger l'ensemble des collègues de prises de responsabilités qui ne seraient pas les nôtres, IDFO reste très attentif à ces sujets liés à la sécurité et à leurs implications pour ce qui nous concerne.

IDFO dit,
IDFO agit.